

EXTRAIT du procès-verbal de la séance du CONSEIL COMMUNAL du

7 mai 2018

Présents: Mme TARGNION, Bourgmestre;

Mme RENIER, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. PITANCE, AYDIN, ORBAN, BEN ACHOUR, PIRON, ISTASSE, LAMBERT, Echevins et Echevine;

M. NYSSSEN, Président du Conseil;

Mmes et MM. LEGROS, ELSSEN, BREUWER, BOTTERMAN, VAN DE WAUWER, POLIS-PIRONNET, DEGEY, CARTON, GILSON, MESTREZ, CELIK, OZER, ~~DUMOULIN~~, VOISIN, BERRENDORF, DENIS, KRIESCHER, NAJI, SCHROUBEN, LEONARD, EL HAJAJI-DARRAJI, DETHIER, GREIMERS, LUKOKI, LOPEZ RODRIGUEZ-PIROTTE, PAULY-CLOSE, LEPAS, Conseillers et Conseillères;

M. DEMOLIN, Directeur général.

SEANCE PUBLIQUE

N° 53^A.- MOTION VISANT A SOUTENIR L'AIDE A DOMICILE COMME MAILLON ESSENTIEL DU MAINTIEN AU DOMICILE DES PERSONNES EN PERTE D'AUTONOMIE - Point inscrit à la demande de Mme LEPAS et M. NAJI, Conseillers communaux.

LE CONSEIL,

Vu le courriel du 18 avril 2018 par lequel M. MESTREZ, Chef de Groupe P.S., demande l'inscription du présent point à l'ordre du jour de la séance;

Vu les articles L1122-24 et L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 63 du Règlement d'Ordre intérieur ;

A l'unanimité,

ENTEND :

- l'interpellation de Mme LEPAS et M. NAJI, Conseillers communaux;
- la réponse de Mme LAMBERT, Echevine;

ADOPTE

la motion visant à soutenir l'aide à domicile comme maillon essentiel du maintien au domicile des personnes en perte d'autonomie (voir annexe).

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur général,

La Bourgmestre,

P. DEMOLIN

M. TARGNION

Motion visant à soutenir l'aide à domicile comme maillon essentiel du maintien au domicile des personnes en perte d'autonomie et en difficultés sociales. N° 0294/2

Les défis liés à l'allongement de l'espérance de vie sont de plus en plus prégnants et, le seront d'autant plus, au cours des 20 prochaines années, avec le vieillissement de la génération « baby-boom ». Ce « papy-boom » se traduit par un doublement de la part des personnes âgées de 80 ans et plus au sein de la population.

Face à ce défi, les pouvoirs locaux seront confrontés à la nécessité de développer de nouvelles formes de solidarité afin d'assurer aux personnes âgées qu'elles puissent, si elles le souhaitent, rester le plus longtemps possible au domicile. À côté de ces nouvelles formes de solidarité, il est également de notre devoir de soutenir et renforcer les services qui aujourd'hui, effectuent un travail important auprès des personnes en perte d'autonomie et en difficultés sociales.

Parmi ces services, il faut souligner le travail effectué par les services d'aide à domicile et plus particulièrement, les aides familiales qui sont le cœur même du maintien à domicile. La Wallonie compte actuellement près de 6800 aides familiales pour un ensemble de 6 millions d'heures de prestations. C'est dire l'importance et le travail essentiel qu'elles réalisent au quotidien ! Que l'on pense à l'entretien des pièces d'habitation, à la toilette des personnes avec des manipulations difficiles, à la préparation des repas, à l'accompagnement pour aller faire les courses, à la gestion de leur budget, au soutien pour les devoirs ou dans les démarches administratives, les aides familiales représentent un support indispensable pour les bénéficiaires qu'elles accompagnent.

Outre ces tâches, il est indispensable de rappeler que les aides familiales ont un métier qui, de jour en jour, est de plus en plus difficile d'un point de vue moral et physique. En effet, outre les tâches ménagères qu'elles effectuent, elles sont confrontées à un nombre de plus en plus important de bénéficiaires souffrant de démences, d'addiction, de dépression, en fin de vie, en soins palliatifs et qui, de surcroît sont souvent précarisées.

Elles interviennent aussi auprès de famille en difficulté avec enfants, parfois à la demande des services d'aides à la jeunesse et des CPAS. Sans oublier, que les aides familiales interviennent parfois aussi dans des endroits à la limite de l'insalubrité (humidité, manque de lumière, manque d'aération, exposition au tabac, etc) et qui ont un impact sur la santé des employées travailleuses. Pourtant, malgré ces réalités, leur métier n'est actuellement pas reconnu comme un métier pénible !

Si l'aide à domicile est connue du grand public au travers de l'accompagnement des personnes âgées en perte d'autonomie et en difficultés sociales. Cette vision est cependant réductrice puisque les services d'aide au domicile, effectuent, un travail important d'accompagnement des familles en difficulté sociale. Il s'agit notamment, de jeunes dont les parents sont décédés ou de familles monoparentales. Dans certains services, ce public représente à lui seul plus de 30 % des interventions des aides familiales

À travers la présente motion, le conseil communal tient à témoigner de son soutien aux travailleurs, ou devrait-on dire, aux travailleuses puisqu'elles sont majoritaires, du secteur de l'aide à domicile !

Said Naji et Charlotte Lepas
Conseillers communaux

1. Considérant que le secteur de l'aide à domicile représente un maillon essentiel des politiques d'aide aux personnes âgées **et/ou en difficultés**;
1. Considérant que le métier d'aide familiale est de plus en plus pénible et les débats relatifs à la définition des métiers pénibles mené par le Fédéral ;
2. Considérant que les personnes âgées souhaitent rester le plus longtemps au domicile ;
3. Considérant qu'actuellement, la population âgée de 65 ans et plus représente 17 % de la population et que 4,8 % ont 80 ans et plus selon l'étude Belfius consacrée à l'impact du vieillissement de la population pour les acteurs locaux en juin 2016 ;
4. Considérant que selon cette même étude, 9,1 % de la population aura 80 ans ou plus en 2060 ;
5. Considérant que le vieillissement de la population aura des répercussions sur les finances communales **et des CPAS** ;
6. Considérant que le nombre croissant de personnes en perte d'autonomie poussera le secteur public à intervenir davantage en faveur de ce public par une offre de services adaptés et de qualité ;
7. Considérant l'étude du KCE, publiée en 2011 qui prévoit une augmentation croissante des besoins en capacité d'accueil (MR-MRS) de 45000 lits supplémentaires dans le secteur résidentiel pour personnes âgées et de 27000 lits si l'on privilégie le renforcement des services d'aide à domicile ;
8. Considérant que les conventions de partenariat conclues entre les services d'aides à domicile et le centre public d'aide sociale.
9. **Considérant les nouvelles politiques en matière de soins hospitaliers à domicile, le traitement des maladies chroniques qui nécessiteront un accroissement de l'accompagnement à domicile pour les aides-familiales**

Décide à ... voix de :

- soutenir les personnes âgées qui souhaitent rester le plus longtemps au domicile en renforçant les politiques communales d'aide, d'accompagnement et de soutien aux personnes âgées ;
- réaffirmer l'importance des conventions conclues entre le CPAS et les services d'aide au domicile afin de soutenir notamment les familles en difficulté sociale ;
- **S'engager dans ces voies, lors des prochaines déclarations de politique générale à la commune et au CPAS**
- d'interpeller le Gouvernement fédéral afin qu'il reconnaisse la pénibilité du métier d'aide familiale ;
- d'interpeller le Gouvernement wallon afin qu'il mette tout en œuvre pour améliorer le statut des aides familiales et revalorise le secteur de l'aide à domicile ;
- charger le Collège communal d'appliquer la présente motion et de la transmettre au Gouvernement fédéral et au Gouvernement wallon.